

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-043****du 19 septembre 2019****n°043****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS ( 30 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS ( 7 ) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN****H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD****Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND****E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER****G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS****G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY****M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS****OBJET : Participation de la Ville de Châtellerault au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail**

*Le 21 novembre 2016 a été créé un Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes d'Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur et Thuré, pour une durée de 3 ans. La commune d'Archigny a rejoint le service commun de prévention en début d'année 2019.*

*Cette convention avec les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, arrive à échéance fin novembre 2019. Il a été proposé aux autres communes, issues des anciennes communautés de communes, de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, pour une durée de 3 ans.*

*Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a pour vocation de répondre aux besoins exprimés par Grand Châtellerault et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adoptés en février 2016.*

*Le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail intervient dans les domaines suivants :*

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels*
- Maintien dans l'emploi des agents en difficulté pour raisons de santé*
- Intégration des personnes handicapées*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-043****du 19 septembre 2019****n°043****page 2/2**

- *Organisation et animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents eux mêmes*
- *Accompagnement des agents par la psychologue du travail : démotivation, situation de conflit, souffrance au travail ...*
- *Ergonomie et étude des conditions de travail (adaptation du travail à l'homme).*
- *Formations PRAP et SST*
- *Suivi médical des agents*

*Toutes les communes actuellement membres du Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail ont souhaité renouveler leur adhésion.*

*Et les communes de Antran, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Les Ormes, Orches, Oyré, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Savigny-sous-Faye, Sérigny ont exprimé la volonté de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour cette nouvelle période de 3 ans (décembre 2019-novembre 2022).*

*Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** l'avis du Comité Technique de la Ville de Châtellerault réuni le 6 septembre 2019,

**CONSIDERANT** la volonté de Grand Châtellerault et de ses communes-membres de participer au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire de la commune de Châtellerault ou son représentant à signer la convention jointe de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail avec Grand Châtellerault et les communes membres citées ci-dessus et tout autres communes, pour la période de décembre 2019 à novembre 2022.

**Vote : Adopté à l'unanimité**